

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à Isabelle DALLAS
Mme Aurélie BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à Daniel DANFLOUS
M. Jérôme MOROSI est absent excusé et a donné pouvoir à Jean-Pierre SAINTE-MARIE
M. Guillaume SABATHIER est absent excusé
Mme Virginie PIROVANO est absente excusée

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Abandon des recettes des loyers de la grande Halle

Sur proposition du comptable public par courrier explicatif, M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'abandonner toute poursuite concernant le recouvrement des loyers de la grande Halle dus par l'entreprise « SARL Gourmets » représentée par M. Phonetyang.

Pour rappel, l'entreprise devait s'installer sur la commune pour réaliser une production de plats industriels à base de canard. La conjoncture sanitaire et économique ont compromis ce projet juste après que le bail fut signé. Les loyers des mois de septembre, octobre, novembre et décembre ont donc été facturés, après que la caution à hauteur de 1500€ ait été encaissée. Après plusieurs relances par courrier et par appels téléphoniques, M. le Maire a été informé que l'entreprise ne viendrait pas s'installer. Les locaux de la grande Halle n'ont pas été occupés par l'entreprise « SARL Gourmets ».

Le loyer avait été fixé à hauteur de 1548€ par mois. Les recettes dues sont donc de 6192€.

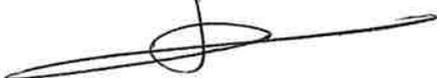
La commune étant dans l'incapacité à faire signer une rupture de bail car tout contact étant rompu, M. le Maire propose donc d'abandonner le recouvrement des recettes des loyers, puisque le locataire n'a jamais occupé les lieux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- Que le recouvrement du montant total de ces titres de recettes à hauteur de 6192€ doit être abandonné.
- Que la caution de 1500€ sera rendue au locataire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE

